

Politique régionale

RÉSUMÉ

La politique régionale de l'Union, également appelée politique de cohésion, a pour objectif principal de réduire les déséquilibres territoriaux, sociaux et économiques entre les différentes régions de l'Union européenne. Elle couvre toutes les régions et toutes les villes de l'Union et favorise la création d'emplois, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Pour atteindre ces objectifs et répondre aux besoins les plus variés en matière de développement dans l'ensemble des régions de l'Union, un montant de 351,8 milliards d'euros – près d'un tiers du budget total de l'Union européenne – a été prévu au titre de la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Ce soutien financier est apporté au moyen de deux fonds principaux: le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC). Ces deux fonds, ainsi que le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), forment les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). Cet ensemble de fonds offre un soutien qui peut réellement changer la vie des citoyens dans les régions de l'Union.

Alors que la période de programmation actuelle (2014-2020) touche à sa fin, des travaux sont actuellement engagés afin de définir les priorités de la politique de cohésion pour la prochaine période de programmation (2020-2027). Au cours de la législature 2014-2019, le Parlement européen a été amené, à de nombreuses reprises, à adopter de nouveaux actes législatifs, à modifier des règles préexistantes et à fournir des avis sur de nombreux sujets qui touchent à la politique régionale de l'Union. Au sein du Parlement européen, la politique de développement régional et de cohésion de l'Union, telle que définie par les traités, relève de la compétence de la commission du développement régional (REGI).

S'il quitte l'Union européenne comme prévu, le Royaume-Uni, qui était jusqu'alors un contributeur net au budget de l'Union, ne contribuera plus au budget de l'Union après 2020. L'Union disposera donc de moins de ressources pour financer ses politiques, notamment la politique de cohésion. Le Parlement européen a toutefois vigoureusement défendu le maintien, voire l'augmentation, du niveau de financement actuel en faveur de la politique de cohésion.

Cette note d'information est une révision d'un document publié avant les élections européennes de 2019.



Dans ce briefing

- État d'avancement
- Attentes du public concernant l'action de l'Union
- Cadre européen
- Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019
- Perspectives d'avenir

État d'avancement

Au cours d'une balade près de chez vous, vous rencontrerez peut-être un panneau avec le drapeau de l'Union européenne vous informant d'un projet local financé par l'Union. Il y a de fortes chances que ce projet soit soutenu par des fonds régionaux européens. La politique régionale couvre chaque région de l'Union et est soutenue par plusieurs fonds: le Fonds européen de développement régional (**FEDER**), le Fonds de cohésion (**FC**), le Fonds social européen (**FSE**) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (**Feader**) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**). Bien sûr, ces fonds sont principalement destinés aux régions qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les régions économiquement faibles, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union.

Le niveau du soutien que reçoit chaque région dépend de son PIB par habitant. L'allocation des fonds est basée sur les trois catégories de régions suivantes: les «régions moins développées», dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE-27, les «régions en transition», dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % du PIB

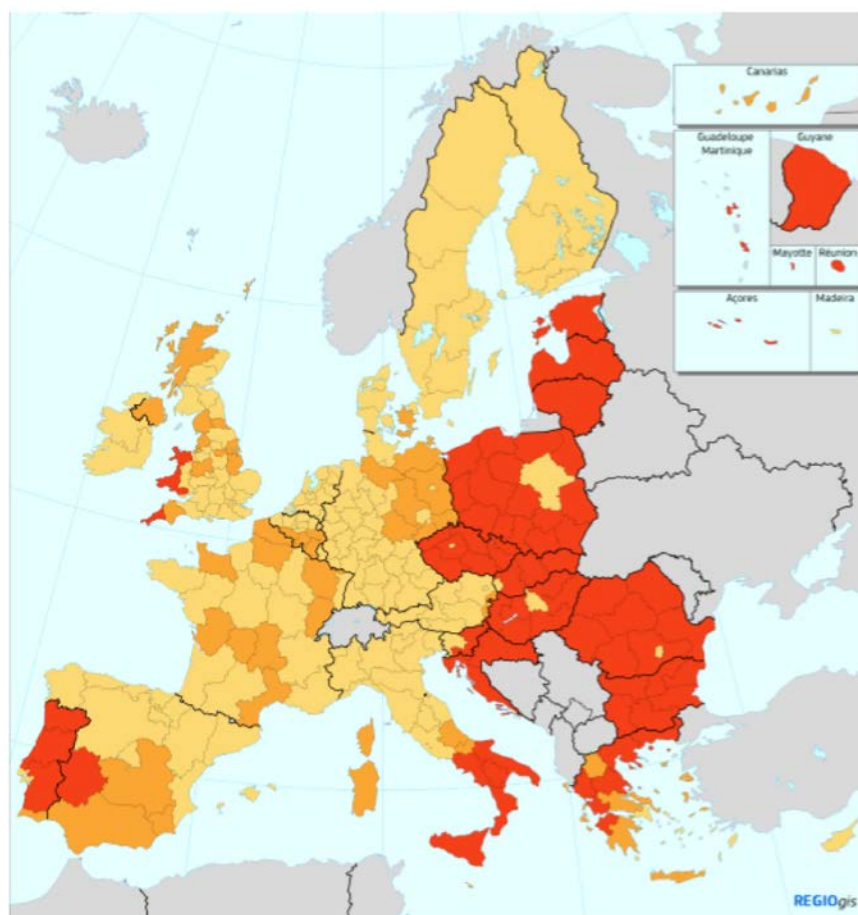
moyen de l'UE-27, et les «régions plus développées», dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % du PIB moyen de l'UE-27

La figure 1 montre l'éligibilité de chaque région européenne au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds social européen (FSE).

Le Fonds de cohésion s'adresse aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union. Il vise à aplanir les disparités économiques et sociales et à promouvoir le développement durable. Durant la période 2014-2020, les pays concernés sont la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

Le soutien aux investissements publics et le déploiement d'investissements de l'Union

Figure 1 – Éligibilité au FEDER et au FSE pour la période 2014-2020



Éligibilité aux Fonds structurels (FEDER et FSE) pour la période 2014-2020

Catégorie

- Régions moins développées (PIB/hab. < 75 % de la moyenne de l'UE-27)
- Régions en transition (PIB/hab. <= 75 % et < 90 % de la moyenne de l'UE-27)
- Régions plus développées (PIB/hab. <= 90 % de la moyenne de l'UE-27)

Source: [Commission européenne](#), 2018.

de manière flexible, par exemple, grâce à une nouvelle programmation des fonds ou à une participation financière accrue de l'Union dans des pays tels que Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Portugal et la Roumanie, la politique régionale de l'Union a permis d'atténuer les répercussions de la crise financière amorcée en 2008. De plus, dans un contexte d'assainissement budgétaire soutenu, la politique régionale de l'Union a joué un rôle essentiel dans de nombreux pays. Sans politique de cohésion, on estime qu'au cours de la crise l'investissement public vital dans les États membres moins développés aurait connu un effondrement de 45 % supplémentaires.

L'Union a mis en place de nombreux instruments innovants pour inclure toutes les régions de l'Union européenne. Un exemple en est le développement des stratégies macrorégionales. Une «[stratégie macrorégionale](#)» est un cadre d'action qui permet de relever les défis communs aux États membres et aux pays tiers situés dans la même zone géographique. Avec le soutien de fonds de l'Union tels que les fonds ESI, ces stratégies favorisent une coopération renforcée, qui peut contribuer à l'objectif d'une cohésion économique, sociale et territoriale renforcée.

Quatre stratégies macrorégionales de l'Union ont été adoptées à ce jour, qui recouvrent divers domaines d'action:

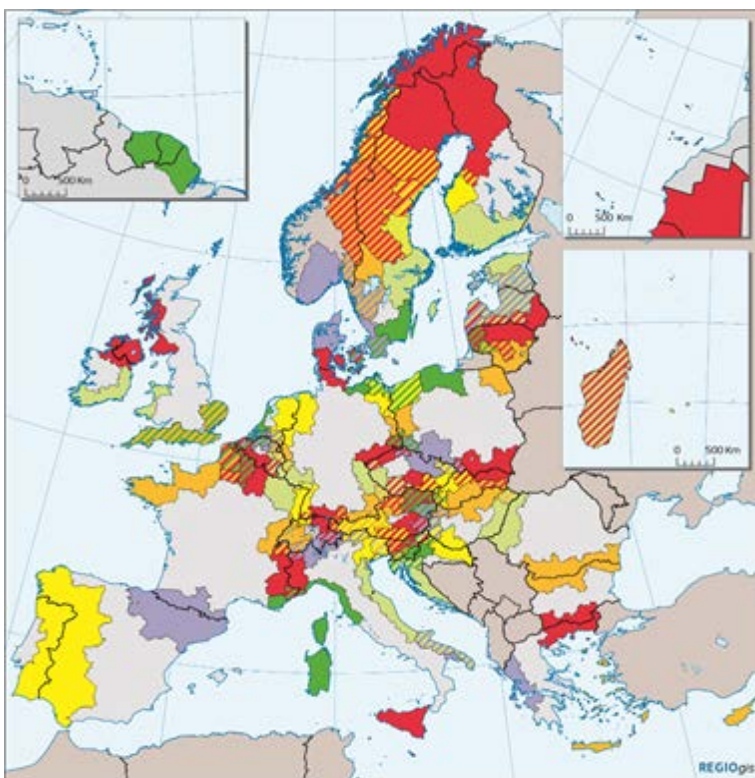
- la [stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique \(2009\)](#);
- la [stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube \(2010\)](#);
- la [stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne \(2014\)](#); et
- la [stratégie de l'Union européenne pour la région alpine \(2015\)](#).

Une autre mesure de l'Union, la coopération territoriale européenne, mieux connue sous le nom d'[Interreg](#), offre un cadre aux acteurs nationaux, régionaux et locaux de différents États membres

pour la mise en œuvre d'actions communes et la tenue d'échanges politiques. L'objectif général de la coopération territoriale européenne est de favoriser un développement économique, social et territorial harmonieux de l'Union dans son ensemble. Interreg s'articule autour de trois volets de coopération, à savoir transfrontalière (Interreg A), transnationale (Interreg B) et interrégionale (Interreg C). La figure 2 présente une carte des régions qui participent aux programmes de coopération transfrontalière d'Interreg.

Le [programme urbain pour l'Union](#), un autre instrument innovant de la politique de cohésion, a permis la mise en place de nombreux partenariats qui engagent les villes européennes dans des projets ambitieux. Depuis son lancement en mai 2016, ce programme constitue une méthode de travail innovante à plusieurs niveaux, fondée sur des partenariats entre des États

Figure 2 – Programmes de coopération transfrontalière du FEDER entre 2014 et 2020



Source: Commission européenne, DG [Regio](#) (les zones hachurées participent à deux ou plusieurs programmes à la fois).

membres, des villes, des régions et d'autres parties prenantes qui collaborent pour trouver des solutions aux défis des villes, leur donnant ainsi directement voix au chapitre dans les domaines politiques qui les concernent. Au total, [14 partenariats](#) ont été établis à ce jour et couvrent des domaines aussi divers que la pauvreté urbaine, le patrimoine culturel et l'adaptation au changement climatique; dans le cadre de chaque partenariat, l'objectif consiste à élaborer un plan d'action présentant des mesures pour résoudre des problèmes précis, en mettant l'accent sur l'amélioration du financement, de la réglementation et des connaissances. Une fois ce plan établi, ces mesures peuvent être déployées dans toute l'Union européenne; ainsi les villes contribuent au processus décisionnel plus général de l'Union.

La politique régionale a des retombées considérables dans de nombreux domaines. Les investissements déployés favorisent la réalisation de nombreux objectifs de l'Union et complètent les politiques de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'emploi, l'énergie, l'environnement, le marché unique, la recherche et l'innovation. Les particuliers, les organismes publics et certains organismes privés (notamment les petites entreprises), les universités, les associations, les ONG et les organismes bénévoles peuvent bénéficier de financements régionaux. Il existe des résumés des programmes opérationnels adoptés par la Commission européenne pour tous les États membres et les régions que l'on peut consulter [ici](#).

Le [guide du financement européen 2014-2020](#), élaboré par l'EPRS, s'adresse aux citoyens, acteurs locaux et régionaux, et entités publiques et privées et présente le large éventail de financements proposés par l'Union. Il fournit des informations essentielles sur les sources de financement de l'Union et comprend des liens hypertexte vers des sources plus complètes.

Attentes du public concernant l'action de l'Union

L'[enquête](#) Eurobaromètre de mars 2017 intitulée «Connaissance et perceptions de la politique régionale de l'Union européenne» offre un bon aperçu de la perception de la politique régionale par les citoyens de l'Union. Se fondant sur les résultats d'entretiens avec plus de 27 000 participants, ce document s'appuie sur de précédentes enquêtes à ce sujet datées de 2010, 2013 et 2015.

Certaines des principales conclusions de l'enquête de mars 2017 sont présentées ci-dessous.

- Près de huit répondants sur dix estiment que les projets cofinancés par l'Union ont eu une incidence positive pour leur ville ou leur région, soit trois points de pourcentage de plus par rapport à l'enquête précédente en juin 2015.
- La moitié des personnes interrogées a entendu parler d'au moins l'un des deux fonds de développement de l'Union (le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion) et près d'une personne sur cinq connaît les deux.
- Une majorité franche des répondants estime que l'Union européenne devrait continuer d'investir dans toutes les régions, indépendamment de leur niveau de développement.
- L'éducation, la santé et les infrastructures sociales sont à leurs yeux les domaines les plus importants pour les investissements en matière de politique régionale, les répondants se disant favorables à plus de 90 % à ce type d'investissements.
- Près d'un quart des personnes interrogées, soit quatre points de pourcentage de plus qu'en 2013, déclare avoir profité d'un projet financé par le Fonds européen de développement régional ou le Fonds de cohésion.
- Plus de la moitié des répondants estiment qu'il serait opportun que les décisions concernant les projets financés par l'Union soient prises au niveau local ou régional.

Pour ce qui est de l'importance de la politique régionale pour les citoyens de l'Union, l'enquête montre que les répondants connaissent assez bien ce domaine d'action (la moitié d'entre eux a entendu parler d'au moins l'un des deux fonds concernés) et reconnaissent largement son utilité, puisque 80 % des répondants déclarent que les projets cofinancés par l'Union ont eu des retombées positives au niveau local). Un examen plus poussé des résultats suggère toutefois que les citoyens

connaissent moins bien les domaines d'action spécifiques relevant de la politique régionale. C'est en particulier le cas des stratégies de l'Union visant à favoriser la coopération. Un cinquième seulement des répondants sait que le financement régional de l'Union soutient la coopération entre les régions de différents pays, par exemple la coopération transfrontalière, et seuls 13 % ont entendu parler d'Interreg. De même, à peine plus d'un tiers des répondants déclare avoir entendu parler de projets cofinancés par l'Union dans leur région, une proportion relativement constante depuis 2010.

À propos des priorités en matière de politique régionale de l'Union, une grande majorité des répondants se dit favorable à des investissements dans toutes les régions, mais des différences émergent d'un État membre à l'autre. La majorité des répondants hongrois, bulgares et slovaques estime que l'Union devrait concentrer ses investissements régionaux sur les régions les plus pauvres. Si la majorité est favorable à un investissement dans toutes les régions, une plus grande attention mérite d'être accordée à certaines régions plutôt qu'à d'autres. À cet égard, plus de sept répondants sur dix considèrent que la priorité doit être donnée aux régions où le chômage est élevé et 52 % sont favorables aux investissements destinés aux zones urbaines défavorisées; viennent ensuite les zones rurales ou montagneuses avec 46 %.

Cadre européen

Cadre juridique

Les règles et les objectifs de la politique régionale sont définis aux articles 174 à 178 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE). [L'article 174](#) pose l'objectif général de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union et stipule que l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. Il indique également qu'une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents. [L'article 176](#) traite lui du Fonds européen de développement régional, qui est destiné à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement. C'est [l'article 177](#) qui établit le fonds de cohésion, qui contribue financièrement à des projets dans le domaine de l'environnement et dans celui des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructure des transports.

Le cadre juridique actuel de la politique de cohésion de l'Union pour la période 2014-2020 est constitué d'un ensemble de règles communes, à savoir le règlement (UE) n° [1303/2013](#) portant dispositions communes relatives aux fonds structurels et d'investissement européens (règlement portant dispositions communes, RDC), ainsi que de règlements spécifiques pour les différents fonds de la politique de cohésion:

- le règlement (UE) n° [1301/2013](#) relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» (règlement FEDER),
- le règlement (UE) n° [1304/2013](#) relatif au Fonds social européen,
- le règlement (UE) n° [1300/2013](#) relatif au Fonds de cohésion,
- le règlement (UE) n° [1299/2013](#) portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne», et
- le règlement (UE) n° [1302/2013](#) relatif à un groupement européen de coopération territoriale.

Cadre financier

Par cadre financier pluriannuel ([MFF](#)), on entend le budget à long terme de l'Union européenne. Il fixe, pour une période d'au moins cinq ans, les limites des dépenses de l'Union dans son ensemble

et pour différents domaines d'activité. Les CFP les plus récents couvrent généralement une période de sept ans. Ce règlement établit la totalité des dépenses de l'Union ainsi que pour des domaines prioritaires. Il prévoit également l'utilisation des «instruments spéciaux», qui sont conçus pour permettre à l'Union de répondre à des besoins imprévus et à l'évolution des circonstances.

Les fonds alloués par l'Union à la politique régionale s'élèvent à environ 350 milliards d'euros sur la période 2014-2020, soit près du tiers du budget total de l'Union et sont principalement mis en œuvre grâce à trois fonds, qui forment ensemble la politique de cohésion. Ces fonds, à savoir le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion et le Fonds social européen, sont régis par des règles communes de financement, de programmation, de suivi, d'évaluation et d'assistance technique. Il existe en outre d'autres formes de soutien de la politique régionale, telles que le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Collectivement, ces cinq fonds sont dénommés Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI).

En valeur, le plus important des Fonds ESI est le Fonds européen de développement régional (FEDER) dont le budget s'élève à 196 milliards d'euros, ce qui représente 43,2 % de l'enveloppe totale. L'objectif principal de ce fonds, à savoir le soutien au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement reste certes inchangé depuis sa création en 1975, mais les types d'investissement cofinancés par le FEDER ont évolué au gré des réformes de la politique de cohésion. Ces dernières années, ce fonds est devenu l'un des principaux instruments de soutien à la réalisation de la stratégie Europe 2020, d'où une réorientation des priorités du FEDER mettant l'accent sur les investissements en faveur de l'innovation, de l'[économie sobre en carbone](#) et de la compétitivité des PME plutôt que dans les infrastructures matérielles. Dans le même temps, on note un accroissement graduel des ressources allouées au FEDER dans le sillage des élargissements successifs de l'Union et devant la nécessité grandissante pour l'Union de venir en aide à ses régions les plus pauvres.

Quelque 95 % de l'enveloppe du FEDER sont réservés à l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance». Ce soutien cible trois types de régions: les régions moins développées, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'Union, les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % de la moyenne, ainsi que les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne. La majorité des ressources est allouée aux régions moins développées et en transition. Les 5 % restants servent à soutenir l'objectif «Coopération territoriale européenne», qui promeut la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. La recherche et l'innovation, la compétitivité des PME et l'économie sobre en carbone, qui représentent plus de la moitié du budget total du FEDER, figurent parmi les [objectifs](#) les plus importants que soutient ce fonds.

Le Fonds de cohésion, dont le budget s'élève à 63 milliards d'euros, est ouvert aux États membres dont le RNB par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union. Il sert à financer des projets d'infrastructures de grande ampleur dans les domaines de l'environnement et des transports, particulièrement dans le cadre des réseaux transeuropéens de transport. Si cette orientation est restée sensiblement la même depuis la création de ce fonds en 1993, le nombre de pays éligibles est passé de quatre États membres en 1993 à quinze. Aujourd'hui, 25,8 % de la population de l'Union sont concernés par ce fonds, contre 17 % en 1993. Dans la même période, la part de ce fonds dans le financement total de la politique de cohésion de l'Union est passée de 10,8 % à 14 %. Avec plus de la moitié du budget du Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 et une enveloppe de plus de 32 milliards d'euros, l'objectif «Infrastructures de réseaux dans les transports et l'énergie» est le plus important objectif thématique, suivi par la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources. La figure 3 montre la dotation totale du Fonds de cohésion et du FEDER pour chaque État membre sur la période 2014-2020.

Établi en 1957, le Fonds social européen (FSE) est le plus ancien fonds de l'Union encore en activité et affiche un budget de 83,9 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Conformément au

règlement FSE, le fonds se concentre en priorité sur la promotion d'emplois durables et de qualité, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'investissement dans l'éducation et la formation et le renforcement des capacités institutionnelles des autorités publiques. L'article 4 de ce règlement dispose notamment que, pour la période actuelle, au moins 20 % des ressources du FSE dans chaque État membre doivent être affectées à la réalisation de l'objectif thématique «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination». Les objectifs thématiques de promotion d'emplois durables et de qualité et d'investissement dans l'éducation et la formation représentent ensemble près des deux tiers des dépenses du FSE dans les États membres. Les États membres allouent, quant à eux, en moyenne 25 % de leur budget total au titre du FSE à la promotion de l'inclusion sociale, par conséquent nettement plus que le minimum de 20 % imposé par le règlement FSE.

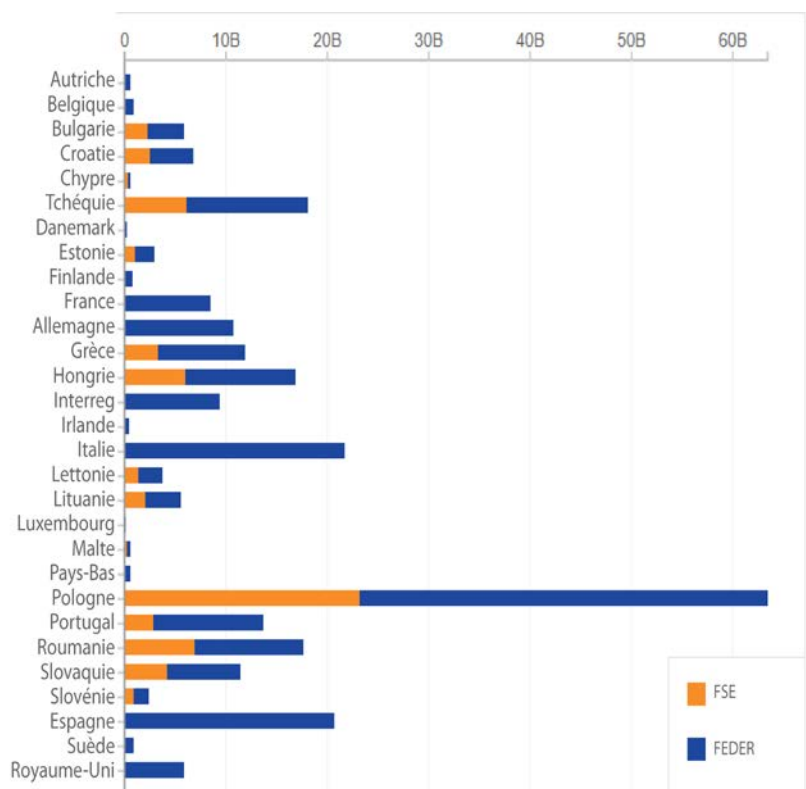
Résultats obtenus pendant la législature 2014-2019

Le début de la période 2014-2020 coïncidait avec la mise en place d'un nouveau cadre de la politique de cohésion. L'une des grandes priorités de l'Union au cours des deux premières années de la période de programmation a donc été que la Commission européenne parachève le contenu des [accords de partenariats](#) conclus avec chaque État membre. L'accord de partenariat établit la stratégie nationale relative aux fonds ESI et aux programmes opérationnels y afférents, qui précisent la manière dont les fonds structurels seront dépensés ainsi que le nombre d'acteurs associés. La gestion et l'investissement de fonds de l'Union exigent le concours d'administrations locales et nationales efficaces, aussi ce processus comprend-il des mesures visant à renforcer les capacités administratives des États membres, étayées par des initiatives telles que le [programme d'appui à la réforme structurelle](#). Ce programme offre un soutien aux autorités nationales dans la mise en œuvre de réformes. Il a aussi facilité le processus de mise en œuvre de

manière générale par l'adoption ultérieure de mesures comme le [règlement «Omnibus»](#), qui a simplifié les règles financières sectorielles établies par de nombreux actes traitant des programmes pluriannuels.

Tout en fournissant une base solide au déploiement sur le terrain de projets résultant d'une programmation commune, l'Union a également pris des mesures visant à faire en sorte que la politique régionale soit capable de répondre rapidement et efficacement aux nouvelles difficultés qui pourraient survenir. L'adoption en 2015 des [mesures spécifiques pour la Grèce](#), en réaction au besoin urgent d'aide supplémentaire pour le pays, a été l'une des premières démonstrations de la

Figure 3 – Éligibilité au FEDER et au FSE pour la période 2014-2020



Source: [Commission européenne](#).

souplesse de la politique régionale de l'Union, suivie par la réponse de l'Union à la crise des migrants de 2015, qui a donné lieu à une étroite collaboration entre la Commission européenne et les États membres touchés en vue d'adapter leurs programmes relevant des Fonds ESI pour faire face aux situations d'urgence et favoriser l'intégration des migrants. D'autres difficultés appelant une réponse urgente de l'Union sont survenues pendant la période 2014-2020, parmi lesquelles une série de catastrophes naturelles liées à des événements météorologiques, au regard desquelles l'Union a adopté des [mesures spécifiques](#) visant à offrir un appui supplémentaire aux États membres touchés par ces catastrophes.

L'Union européenne est également à l'origine de plusieurs initiatives clés dans le domaine de la politique régionale. Le cadre de la politique de cohésion 2014-2020 a mis l'accent sur la dimension urbaine des politiques de l'Union et placé en conséquence la politique urbaine au rang des priorités stratégiques de l'Union. Cela a abouti à l'adoption du pacte d'Amsterdam et à la création, en 2016, du [programme urbain pour l'UE](#), une méthode de travail à plusieurs niveaux fondée sur les partenariats, qui suppose une coopération entre les États membres, les villes, la Commission européenne et d'autres acteurs dans la résolution de problématiques urbaines. Dans le même temps, les célébrations du 25^e anniversaire du programme de coopération territoriale européenne (Interreg) ont été l'occasion de dresser le bilan des progrès accomplis dans ce domaine. Dans ce cadre, la Commission européenne a entrepris un réexamen transfrontière des obstacles juridiques et administratifs observés dans les régions frontalières. Les résultats de cette étude ont donné lieu à la publication d'une communication intitulée «[Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne](#)», qui formule une série de recommandations dans ce domaine. En parallèle, plusieurs États membres se sont associés afin de développer l'idée d'un mécanisme transfrontalier. Ces deux processus ont abouti en 2018 à la publication d'une [proposition](#) de la Commission européenne.

Les [stratégies macrorégionales](#), forme spécifique de coopération territoriale dans laquelle des pays réunis au sein d'une zone géographique étendue élaborent des solutions collectives à des problèmes communs, ont bénéficié d'un nouvel élan avec la mise en place de deux nouvelles stratégies au cours de la période de programmation actuelle: la [stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne](#) et la [stratégie macrorégionale de l'UE pour la région alpine](#), adoptées respectivement en 2014 et 2015. Ce processus a également été renforcé par la publication, en [2016](#) et, plus récemment, en [janvier 2019](#), de nombreux rapports de suivi sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales. Une autre initiative intéressante engagée au cours de la période 2014-2020 concernent les [régions ultrapériphériques](#) de l'Union: la Commission européenne a adopté, en octobre 2017, une [communication](#) définissant une nouvelle stratégie pour ces neuf régions. Il s'agissait de bâtir un nouveau partenariat renforcé qui permette l'élaboration de politiques européennes plus proches de la réalité du terrain pour aider les régions concernées à surmonter les difficultés que constituent le chômage élevé et la vulnérabilité au changement climatique.

Principales contributions du Parlement

Au cours de la dernière législature, le Parlement a étroitement collaboré à nombre des initiatives ci-dessus. Durant cette période, la commission du développement régional ([REGI](#)) a élaboré un total de 16 rapports législatifs dans le cadre de la procédure de codécision et émis 25 avis législatifs sur des dossiers gérés par d'autres commissions parlementaires. Elle a également présenté des avis sur différents sujets relatifs à la politique régionale de l'Union par l'élaboration de 29 rapports non législatifs.

Dans le cadre de ses travaux, le Parlement a étroitement collaboré avec la Commission européenne, en déposant des amendements aux propositions de celle-ci dans le domaine de la politique régionale, et avec le Conseil de l'Union européenne, en négociant des accords sur les versions finales des textes législatifs. Ces travaux ont notamment porté sur les procédures législatives ci-après.

- **Modification du règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques pour la Grèce.** La chute rapide du PIB de l'ensemble des régions de Grèce dans le sillage de la crise, associée à une pénurie de liquidités et de fonds publics ainsi qu'à l'ampleur inédite de la crise des réfugiés, a mis un coup d'arrêt à de nombreux projets, qui n'ont pas pu être finalisés car ils ne remplissaient pas les conditions de financement. Dans ce contexte, le Parlement européen et le Conseil ont convenu, en 2016, de mettre en œuvre des mesures de financement supplémentaires à l'intention de la Grèce, afin de prévenir la perte des fonds de cohésion de la période de programmation 2007-2013 et de permettre la création de projets au cours de la période 2014-2020, notamment en 2015 et 2016. Cette décision a assuré un préfinancement supplémentaire pour les programmes opérationnels de la politique de cohésion 2014-2020 au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et pour les programmes financés par le FEAMP en Grèce, mettant à la disposition du pays un financement supplémentaire de plus de 2 milliards d'euros. Ces mesures ont permis de débloquer des fonds de l'Union et de les allouer à la Grèce plus rapidement, simplement et efficacement, sans entraîner de dépenses supplémentaires à la charge du budget total de l'Union.
- **Mesures spécifiques destinées à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles.** Plusieurs pays de l'Union ont subi des catastrophes naturelles ces dernières années, notamment des tremblements de terre, des inondations et des incendies. En ajoutant un nouveau paragraphe à l'article 120 du RDC, le règlement de 2017 modifiant le RDC a permis à ces pays d'ajouter un axe prioritaire distinct pour les opérations de reconstruction financées par le FEDER dans le cadre d'un programme opérationnel, avec un taux de cofinancement maximal de 95 %. Les nouvelles dispositions ont également permis de financer des opérations au titre de cette mesure directement après une catastrophe, soit avant la modification du programme opérationnel. La résolution du Parlement a modifié le texte de façon à ce que le montant alloué à de telles opérations n'excède pas 5 % de l'enveloppe totale octroyée à un État membre donné au titre du FEDER pour la période 2014-2020.
- **Programme d'appui à la réforme structurelle (PARS).** Avec un budget proposé de 142,8 millions d'euros, le PARS 2017-2020 vise à favoriser les réformes structurelles institutionnelles et administratives propices à la croissance dans les États membres en fournissant aux autorités nationales un appui aux mesures visant à réformer les institutions, la gouvernance et l'administration publique par une assistance technique. La [version finale](#) du règlement tient largement compte des opinions exprimées par le Parlement et le Conseil. Elle a notamment introduit des objectifs généraux dans le programme et élargi la définition d'«autorité nationale» afin d'y inclure les échelons régionaux et locaux. Elle prévoit également un programme de travail annuel ainsi que l'obligation de transmettre au Parlement et au Conseil un rapport annuel de suivi.
- Le **règlement «Omnibus»** a modifié les règles financières générales et adapté en conséquence les règles financières sectorielles établies par 15 actes législatifs relatifs aux programmes pluriannuels, et permis, entre autres, d'améliorer l'utilisation des [options de coûts simplifiés](#). La proposition établit également plusieurs moyens de parvenir à une plus grande souplesse budgétaire, comme la simplification de la mobilisation du [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) (FSUE) par un transfert autonome de la réserve vers la ligne budgétaire, qui permettrait à l'Union d'assurer une gestion des crises plus rapide. Ce point a cependant été rejeté par le Parlement comme par le Conseil. Le Parlement a décidé en première lecture qu'il convenait de conserver le mécanisme de mobilisation au moyen d'un projet de budget rectificatif et que la supervision de l'autorité budgétaire devrait être maintenue.

Outre ces éléments législatifs, le Parlement a également exposé sa position politique sur de nombreuses questions de politique régionale par l'élaboration de 29 résolutions non législatives,

qui ont permis d'attirer l'attention sur des domaines jugés d'importance. Il s'agit notamment des résolutions suivantes.

- Adoptée en 2015, la résolution d'initiative du Parlement sur la [dimension urbaine des politiques européennes](#) a salué l'initiative de la Commission de travailler à un programme urbain européen dans l'optique d'instaurer un cadre pour les politiques de l'Union ayant une dimension urbaine et d'élaborer ainsi des solutions urbaines aux enjeux qui se posent au niveau de l'Union. Le Parlement a mis en avant le fait que l'échelon local devrait être associé plus étroitement à l'ensemble des étapes du cycle politique suivant une nouvelle méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, et plaidé pour la mise en place d'un «guichet unique» consacré aux politiques urbaines au niveau de l'Union.
- La résolution du Parlement de 2016 sur la [coopération territoriale européenne](#) (CTE) a affirmé l'importance de la coopération transfrontière dans le développement des régions frontalières et invité la Commission et les États membres à donner à la CTE un rôle plus spécifique au sein de la politique de cohésion de l'après-2020 et à augmenter son budget de manière significative. Le Parlement a également demandé aux États membres et à la Commission d'examiner la proposition de la présidence luxembourgeoise visant à créer un nouvel instrument juridique de la politique de cohésion pour l'après-2020. Cette demande s'est traduite par l'inclusion d'un règlement relatif à un mécanisme transfrontalier dans l'ensemble de propositions sur un nouveau cadre de la politique de cohésion présenté par la Commission en mai 2018.
- Tout en saluant la révision de l'instrument en 2014, la résolution du Parlement de 2016 sur le [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) a invité la Commission à raccourcir les délais de traitement des demandes de financement de six à quatre semaines, à permettre les demandes communes de pays admissibles touchés par les mêmes catastrophes naturelles et à envisager la possibilité de relever le seuil des paiements anticipés à l'intention des régions victimes de catastrophes de 10 % à 15 %. Le rapport de la Commission sur le FSUE 2016, publié en 2017, a repris ce dernier point et noté que l'élévation du seuil des paiements anticipés pourrait améliorer la capacité de réaction du Fonds de solidarité.
- Craignant que l'article 349 du traité FUE n'ait pas été pleinement mis en œuvre, le Parlement a publié en 2017 une résolution sur [la promotion de la cohésion et du développement dans les régions ultrapériphériques](#) (RUP), dans laquelle il invitait instamment la Commission à proposer un plan d'action visant à mettre en œuvre une stratégie cohérente et efficace à l'égard des RUP. Cette résolution a souligné la nécessité de fournir un meilleur appui à la diversification de la production agricole dans les RUP, demandé que les négociations commerciales tiennent compte des caractéristiques spécifiques de ces régions, prié la Commission d'envisager un système de soutien à la pêche durable dans les RUP, et mis l'accent sur le potentiel de la croissance bleue durable.
- Dans un appel en faveur d'une utilisation efficace et d'une meilleure coordination des fonds de l'Union en vue de garantir une approche plus globale du changement démographique, la [résolution](#) du Parlement de 2017 sur le **déploiement des instruments de la politique de cohésion par les régions pour faire face au changement démographique** a exhorté la Commission à proposer une stratégie concernant ce phénomène et demandé un réexamen des politiques européennes. Elle a proposé l'octroi d'un statut particulier aux régions défavorisées sur le plan démographique dans le cadre de l'élaboration de la politique de cohésion de l'après-2020 et fait valoir que la politique de cohésion devrait jouer un rôle plus important en aidant les régions à faire face aux défis démographiques.
- En 2017, le Parlement européen a adopté une résolution sur [les éléments fondamentaux d'une politique de cohésion de l'Union pour l'après-2020](#). Cette résolution a insisté sur

la nécessité d'entamer rapidement les travaux préparatoire et de disposer d'un cadre législatif clair afin que les programmes financés par l'Union ne subissent aucun retard au cours de la période 2021-2027. Le Parlement a estimé qu'il était essentiel que la politique de cohésion dispose d'un budget adéquat et que les conséquences du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union n'affaiblissent pas la politique. Il a exprimé sa ferme opposition à tout scénario qui réduirait les efforts de l'Union concernant la politique de cohésion. Il a également souligné la nécessité d'une meilleure communication et l'importance d'un développement innovant local et à faibles émissions de carbone, ainsi que d'une forte dimension urbaine au sein des politiques de l'Union. Dans cette résolution, le Parlement a également déclaré que la lutte contre le chômage restait une priorité et que la politique de cohésion devait continuer à se soucier du sort des groupes vulnérables et marginalisés, à lutter contre les inégalités croissantes et à renforcer la solidarité en investissant dans l'éducation, la formation et la culture.

- En 2018, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur le 7^e rapport sur la cohésion de la Commission européenne. Il y a affirmé que la politique de cohésion devrait continuer de couvrir de manière adéquate l'ensemble des régions européennes. Il s'est également montré favorable à une concentration thématique forte sur un nombre limité de priorités. Il a estimé que les fonds ESI devraient être utilisés de manière efficace pour contribuer à honorer les engagements pris par l'Union dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat. Enfin, le Parlement a déclaré que la politique de cohésion pouvait contribuer à répondre à de nouveaux enjeux, comme la sécurité ou l'intégration des réfugiés sous protection internationale. Cette résolution a également formulé plusieurs propositions en vue de simplifier la politique de cohésion.

Au rang des réalisations et des résultats obtenus au cours de la huitième législature, il convient également de citer les mesures suivantes prises par le Parlement dans le domaine de la politique régionale.

- **Dialogue structuré avec l'Espagne et le Portugal.** À la suite des conclusions du Conseil de juillet 2016 établissant qu'aucune action suivie d'effets n'avait été engagée par l'Espagne et le Portugal pour corriger leur déficit excessif, la Commission a annoncé vouloir proposer la suspension d'une partie de ses engagements au terme d'une procédure de dialogue structuré avec le Parlement européen. Au cours de ce dialogue, les députés européens ont insisté sur le fait que la suspension des fonds ESI porterait préjudice non seulement aux économies espagnole et portugaise mais également à l'Union dans son ensemble, et les membres de la commission REGI ont fait front contre la proposition, entraînant finalement son retrait.
- La commission REGI a organisé de **nombreux événements et auditions publiques** pendant la huitième législature, y compris des réunions conjointes avec la commission COTER du [Comité européen des régions](#), qui ont contribué à renforcer la coopération entre les deux organes dans des domaines tels que le programme urbain. Il en est résulté une déclaration commune sur la coopération des commissions REGI et COTER en faveur du pacte d'Amsterdam. La commission REGI a également entretenu des contacts avec de nombreuses parties prenantes afin d'examiner divers aspects d'importance liés à la politique régionale de l'Union.

Étant donné que les règles du cadre de la politique de cohésion actuel ne s'appliquent que jusqu'en 2020, les discussions portant sur la forme que prendra la politique de cohésion après 2020 ont déjà débuté. Le 23 mai 2018, la Commission européenne a adopté un ensemble de propositions législatives délimitant le cadre législatif de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Ces propositions législatives, qui visent à moderniser la politique de cohésion au moyen d'une approche plus individualisée du développement régional et d'un cadre plus simple et plus souple, sont notamment les suivantes:

- une [proposition](#) de règlement portant dispositions communes établissant des règles communes pour sept fonds en gestion partagée au niveau de l'Union;
- une [proposition](#) de règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion;
- une [proposition](#) de règlement portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne»; et
- une [proposition](#) de règlement sur un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier.

Le Parlement a adopté une position en première lecture sur ces quatre propositions. Celles-ci seront, en principe, examinées une nouvelle fois dans le cadre des négociations en trilogue entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil. La procédure en est encore à ses débuts et sa progression dépendra de la façon dont le nouveau Parlement et les autres institutions souhaiteront procéder.

Perspectives d'avenir

Les quatre nouvelles propositions législatives ci-dessus visent à concentrer les ressources sur cinq objectifs stratégiques:

- une Europe plus intelligente grâce à l'innovation, la transition numérique, la transformation économique et le soutien aux petites et moyennes entreprises;
- une Europe plus verte et neutre en carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- une Europe plus connectée, qui bénéficie de transports stratégiques et de réseaux numériques;
- une Europe plus sociale, qui met en œuvre le socle européen des droits sociaux et favorise l'emploi de qualité, l'éducation, les compétences, l'intégration sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé; et
- une Europe plus proche de ses citoyens, qui soutient les stratégies de développement locales et la croissance urbaine durable sur son territoire.

Dans le cadre des propositions de la Commission, la politique de cohésion de l'après-2020 continuera d'investir dans l'ensemble des régions de l'Union en fonction de trois catégories (les régions moins développées, les régions en transition et les régions plus développées). La méthode de répartition des fonds repose encore principalement sur le PIB par habitant, bien que les pourcentages utilisés pour définir les trois catégories ci-dessus ont été ajustés. De nouveaux critères ont été introduits (chômage des jeunes, faible niveau d'éducation, changement climatique et accueil et intégration de migrants) afin de mieux refléter la réalité du terrain. Les régions ultrapériphériques bénéficieront toujours d'un soutien particulier de l'Union et la politique de cohésion continuera de favoriser les stratégies de développement locales. La dimension urbaine de la politique de cohésion a été renforcée: 6 % des financements du FEDER seront réservés au développement urbain durable et un nouveau programme de mise en réseau et de renforcement des capacités, l'«initiative urbaine européenne», sera mis en place à l'intention des autorités urbaines. Il conviendra de veiller à la complémentarité et à la coordination avec le nouveau programme amélioré d'appui à la réforme. Les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen seront prises en compte à deux reprises au cours de la période budgétaire.

Au regard du besoin pressant d'apporter un soutien plus important dans le domaine de l'asile et de la migration, les nouveaux règlements intègrent les fonds relatifs à l'asile et à la migration au cadre de la politique régionale. Le Fonds «Asile, migration et intégration» s'attachera en priorité aux besoins à court terme des migrants à leur arrivée, tandis que la politique de cohésion favorisera leur intégration sociale et professionnelle. Cette démarche facilitera la création de synergies avec

d'autres instruments et fonds de l'Union, comme la politique agricole commune, Horizon Europe, le programme LIFE ou Erasmus+.

En outre, la coopération interrégionale et transfrontière pourrait être facilitée par une nouvelle mesure qui permet à une région d'utiliser une partie des fonds qui lui sont alloués pour financer des projets communs en collaboration avec une autre région de l'Union. Les régions disposant d'atouts similaires en matière de «spécialisation intelligente» bénéficieraient d'un soutien accru en vue de construire des pôles paneuropéens dans des secteurs stratégiques tels que les mégadonnées, les procédés avancés de fabrication ou la cybersécurité. De plus, diverses propositions ont été formulées pour simplifier l'audit et le contrôle.

Il convient de simplifier la communication relative aux projets financés par l'Union, de regrouper tous les fonds de l'Union sous une identité de marque commune, de présenter sur un portail unique l'ensemble des financements ouverts aux entreprises et de répertorier tous les projets dans une base de données unique administrée par la Commission. Enfin, en vue de rapprocher encore l'Europe de ses citoyens, l'accent sera davantage mis sur la nécessité de communiquer plus efficacement sur les réussites de la politique de cohésion.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Margaras V., [Challenges for EU cohesion policy: Issues in the forthcoming post-2020 reform](#), EPRS, Parlement européen, février 2018.

Margaras V., [The regions in the digital single market - ICT and digital opportunities for European regions](#), EPRS, Parlement européen, avril 2018.

Margaras V., [Harnessing globalisation for local and regional authorities: Challenges and possible solutions](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2017.

Sapala M., [Post-2020 MFF and own resources: Ahead of the Commission's proposal](#), EPRS, Parlement européen, mai 2018.

Van Lierop C., [European Territorial Cooperation](#), EPRS, Parlement européen, mars 2018.

Van Lierop C., [Harnessing the potential of the Urban Agenda for the EU](#), EPRS, Parlement européen, juin 2018.

Van Lierop C., [Implementation of macro-regional strategies](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2017.

Van Lierop C., [Outermost regions of the EU: a stronger and renewed partnership](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2018.

Widuto A., [Better communication for cohesion policy](#), EPRS, Parlement européen, mars 2019.

Widuto A., [Reform Support Programme 2021-2027](#), EPRS, Parlement européen, mars 2019.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2019.

Crédits photographiques: © kilhan / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/home.html> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blogue)

